



Lieu exact du lieu de travail

Par **Kimmye**, le **22/04/2015** à **17:59**

Bonjour,

je suis salariée dans une auto école depuis décembre 2011. Cette auto école dispose de 2 agences et a été rachetée en juillet 2014.

Dans mon contrat de travail l'agence dans laquelle J'occupe mon poste n'est pas mentionnée.

Mon responsable m'as demander de remplacer ma collègue au seins de l'autre agence car elle était en arrêt maladie

J'ai refusé de la remplacer car au mois de décembre 2014 et janvier 2015 je l'ai remplacée et certaines heures supplémentaire que j'ai effectué ne m'ont a ce jour pas été payés et ne figure pas sur mon bulletin de salaire.

Aussi j'avais remplacée ma collègue au mois de septembre 2014 et les heures supplémentaire que j'ai effectuée ne m'ont été payé que au mois de novembre avec la paye du mois d'octobre.

J'aimerais savoir si je suis en tort ou non pour avoir refuser de remplacer ma collègue ?

Merci
Kimmyie

Par **moisse**, le **22/04/2015** à **18:20**

Vous êtes en tort assurément, c'est un acte d'insubordination.

Ce qui est légal par contre est de refuser d'effectuer les heures supplémentaires si elles ne

sont pas rémunérées ou versées dans un compte de modulation.
Mais pour les heures normales vous êtes payée.